

PV N° 13  
14 février 2024

### Examen des évocations

---

#### **Dossier n° 43**

**Match n° 27658342 Bouaye Fc Lucoun 1 / Nantes Fc Mitrie 1 Coupe Entreprise Jean-Yves  
Nouvel groupe E du 22.01.2024**

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 7 à l'équipe 1 du club de Nantes Fc Mitrie pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 du club de Bouaye Fc Lucoun suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux
- Mettre le droit d'évocation de 105 € à la charge du club de Nantes Fc Mitrie

#### **Dossier n° 44**

**Match n° 27815704 Grandchamp As 1 / Ancenis Rcasg 2 U18 D2 Masculin groupe B du  
03.02.2024**

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 4 à l'équipe 2 du club d'Ancenis Rcasg pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 du club de Grandchamp As suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux
- Mettre le droit d'évocation de 105 € à la charge du club d'Ancenis Rcasg

#### **Dossier n° 45**

**Match n° 26782654 Casson As 1 / St-Sébastien Fc 4 Seniors D3 Masculin groupe F du  
04.02.2024**

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 4 à l'équipe 1 du club de Casson As pour en reporter le bénéfice à l'équipe 4 du club de St-Sébastien Fc suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux
- Mettre le droit d'évocation de 105 € à la charge du club de Casson As

#### **Dossier n° 46**

**Match n° 26793765 Ruffigné As 1 / Châteaubriant AI 3 Seniors D4 Masculin groupe D du  
04.02.2024**

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 1 du club de Ruffigné As pour en reporter le bénéfice à l'équipe 3 du club de Châteaubriant AI suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux
- Mettre le droit d'évocation de 105 € à la charge du club de Ruffigné As

**Dossier n° 47**

**Match n° 27816644 Ent.Vallet Mouzillon 2 / Geneston As Sud Loire 2 U18 D4 Masculin groupe E du 03.02.2024**

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 2 du club de l'Ent.Vallet Mouzillon pour en reporter le bénéfice à l'équipe 2 du club de Geneston As Sud Loire suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux
- Mettre le droit d'évocation de 105 € à la charge du club de l'Ent.Vallet Mouzillon

**Dossier n° 48**

**Match n° 27816926 St-Brevin Ac 1 / Nantes Étoile du Cens 1 U17 D1 Masculin groupe B du 03.02.2024**

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 1 du club de Nantes Etoile du Cens pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 du club de St-Brévin Ac suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux
- Mettre le droit d'évocation de 105 € à la charge du club de Nantes Etoile du Cens